

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



REPUBLIQUE



FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 MAI 2023
N° 34

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2023.

Date de la convocation :
26/05/2023

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Monsieur LAPORTE
Bernard

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi 31 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absents : Monsieur FENECH Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Absents représentés : Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

La taxe foncière sur les propriétés bâties	35,37 %
La taxe foncière sur les propriétés non bâties	70,00 %
CFE	17,10 %
La taxe d'habitation	24,76 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

ADOPTE

Par 9 voix pour et 5 abstentions (Mme Noëlle ALFONSI, Mme Julie LIBONATI, M. Antoine ALZAPIEDI, M. Carmel FENECH, M. Jean-Louis PASSALACQUA)

Les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,37 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	70,00 %
CFE :	17,10 %
Taxe d'habitation :	24,76 %

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 505 427	35,37	94,83	1 624 000	574 409	35,37	574 409
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 071	70,00	199,39	6 500	4 550	70	4 550
Taxe d'habitation (TH)	1 351 545	24,76	64,16	1 447 505	358 402	24,76	358 402
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	109 190	17,10	51,83	126 600	21 649	17,10	21 649
				Total	959 010		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	959 010 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2023,
cochez la case

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	4 754		2 296	22 191	0	- 201 372	111 681	-60 450

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
959 010		-60 450		898 560

À AJACCIO

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
MME CHRISTINE BESSOU-NICAISE
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

34/05/2023
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	366	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :	57 704	d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	1 392	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	8 539	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	23 017	g. Stations radioélectriques	4 754
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal			
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	68 881		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	10				
b. Base minimum	1 913	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION			
c. Locaux industriels	1 115	a. Hors résid. principales et log. vacants	1 447 505	a. Fraction de TVA nationale (%)	
d. Autres allocations	8 856	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle	
				c. Coefficient correcteur	1,324296

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 13	de 2022 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	31,02	95,70	0,86900	0,86900	0,86900	94,83	94,83
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	81,24	203,10	3,71000	3,71000	3,71000	199,39	199,39
Taxe d'habitation (TH)	22,98	26,41	66,03	1,87000	1,87000	1,87000	64,16	64,16
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56	>>>	53,12	1,29000	1,29000	1,29000	51,83	51,83
6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE								
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :								
a. National								
b. Communal								
Taux maximum :								
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser								
b. Taux maximum de la majoration spéciale								
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique								